F Rc 4 / 24759 2
Case
FRC
24655

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ.

COPIE

D'UNE LETTRE

DE ROLAND,

Aux Repréſentans de la Commune d'Arras.

JE viens d'apprendre, avec autant de peine que de ſurpriſe, que, depuis le 1er octobre, on avoit ſuſpendu, ou plutôt négligé la continuation de

THE NEWBERRY LIBRARY

l'envoi des imprimés dont vous aviez deſtiné l'uſage à l'inſtruction de vos concitoyens, & à la propagation des lumières. J'ai vivement reproché cette faute d'attention ; mais ne dois-je pas vous reprocher à vous-mêmes, d'avoir gardé ſi long-temps le ſilence ſur une négligence qui n'eſt dans mes intentions, ni dans mon caractère ? Mon zèle pour la propagation de l'eſprit public, doit vous être connu, & vous ne pouvez ignorer les moyens que j'ai adoptés, pour donner à cette partie de ma ſollicitude civique, toute l'activité & l'efficacité qu'elle ſollicite. C'eſt à cette fin que je *correſponds* avec un grand nombre d'excellens citoyens qui, de tous les points de la république, reçoivent périodiquement, de mes bureaux, tous les imprimés qui ſont à ma diſpoſition. Plus vous m'avez fait connoître, pour votre commune, le beſoin d'inſtruction, plus je dois être affligé de la ſuſpenſion que vous avez éprouvée, & plus je me flatte que vous recevrez, avec plaiſir, l'aſſurance que je vous réitère, de l'alimenter, par votre organe, des écrits *les plus propres à l'éclairer* & à la rallier autour des bons principes, qui doivent bientôt eux-mêmes réunir en famille tous les citoyens de la république. Vous recevrez, dès aujourd'hui, une collection la plus complette poſſible. Puiſſent mes ſoins vous

prouver toute l'eſtime que j'ai conçue de votre civiſme & de vos vertus perſonnelles.

ROLAND.

Certifié conforme à l'original, le 3 janvier 1793. Signé DAILLET.

A cette lettre étoient joints trois exemplaires de ſon compte moral ; ſa lettre aux Pariſiens ; ſon compte rendu ſur l'état de Paris ; deux exemplaires de l'accuſation de Louvet ; les diſcours de Moriſſon, de Gauchet, parmi leſquels s'étoient gliſſé, par mégarde ſans doute, les opinions de Saint-Juſt, Robert & Thomas Payne.

Indigné de l'audacieuſe hypocriſie de ce tartuffe politique, le conſeil général de la commune lui adreſſa la réponſe ſuivante.

MONSIEUR,

NOUS ne partageons pas les regrets *touchans* qui commencent votre lettre. Loin de nous reprocher notre ſilence ſur la diſcontinuation

de vos envois, nous nous félicitions, au contraire, de l'oubli de vos bureaux, & chacun de nous se disoit avec fierté : Roland désespère de nous tromper ; car il ne nous adresse plus ses imprimés calomnieux ; il redoute notre patriotisme inflexible. Nous connoissons votre caractère & vos intentions, vos déclamations journalières contre Paris & sa réputation, celles de vos affidés contre les plus fermes soutiens de la liberté, votre proposition d'une loi atroce, destructive de la liberté de la presse, sous le prétexte de réprimer les provocations au meurtre, l'appel d'une force départementaire à Paris ; vos calomnies contre les bataillons, *le Bon-conseil & le Républicain*, dans l'affaire de Réthel, calomnies si solemnellement confondues par le rapport de Vardou ; votre dessein mal déguisé, d'arracher de Paris la convention nationale, & de livrer la France aux horreurs de l'anarchie, pour la précipiter dans les bras d'un maître ; rien de tout cela ne nous échappe, & il n'est aucun de nous qui, en lisant une de ces opinions, concertées à votre table, n'apperçoive à l'instant les piéges qu'elle recèle.

Nous ignorons une partie des moyens que vous avez adoptés, pour vous emparer de l'opinion publique que vous dirigez à votre gré, *à l'aide de douze à quinze secrétaires*, & pour en corrompre les sources les plus pures : mais nous savons, &

vous avez pris ſoin de nous l'apprendre, que vous ne ſouffrez pas qu'une opinion contraire à la vôtre, circule dans la république, & que vous ne reſpectez pas plus le ſecret des lettres, que la réputation des patriotes incorruptibles; ne croyez pas que nous confondions les opinions mâles & énergiques de Saint-Juſt, Robert, avec votre compte moral, votre lettre aux Pariſiens, votre état de Paris & l'accuſation de Louvet, que par une diſtraction indigne de votre *rare prudence*, vous n'accompagnez jamais de la réponſe de Roberſpierre Ce ſeul trait, ſi nous avions pu penſer un ſeul inſtant, que Robers-pierre, pauvre, opprimé, ſans tréſors, ſans armées, ennemi de toutes les factions, aſpirât à la dictature, cette gaucherie nous eût deſſillé les yeux, & démontré, juſqu'à l'évidence, l'abſurdité de l'accuſation romancière de votre *lecteur* Louvet.

Nous plaignons ſincèrement les patriotes égarés, qui reçoivent avec une confiance ſi aveugle les poiſons périodiques qui s'écoulent, en torrent, de vos bureaux, & nous ne voulons point les imiter. Notre commune, il eſt vrai, a beſoin d'inſtructions; mais ce n'eſt pas dans les écrits du *miniſtère* de l'intérieur, qu'elle veut les puiſer : elle repouſſe avec horreur les alimens envenimés que vous lui préſentez; elle chérit, elle honore ſes amis invariables, qui, depuis quatre ans, ne l'ont

jamais trompée, & lui ont toujours dévoilé les ſiniſtres projets des intrigans qui ſe ſuccèdent avec une prodigieuſe rapidité. *Nous ne voulons point de votre eſtime ; nous ſerions honteux de l'obtenir.*

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Suivent les ſignatures.

Cette lettre eſt reſtée ſans réponſe.

EXTRAIT du procès-verbal de la ſociété, du premier janvier 1793, l'an deuxième de la République.

SUR la propoſition d'un membre, qui invite ſes concitoyens à ſecourir du ſuperflu de leurs vêtemens, & même de couvertures, les corps de troupes de la république, qui en ont le plus beſoin,

La ſociété arrête, 1o. qu'il ſera formé une commiſſion de douze de ſes membre qui ſeront chargés de recevoir les dons patriotiques deſtinés à cet objet ; 2°. que cette commiſſion nommera deux citoyens sûrs, qui ſeront chargés de veiller eux-mêmes au départ & à la remiſe des habits, veſtes, culottes, ſouliers, bas, couvertures & autres dons

de cette eſpèce, lorſqu'ils ſe trouveront en nombre ſuffiſant, & d'en rapporter un reçu ſigné des corps de troupes auxquels ils auront été deſtinés ;

3°. Que ſon arrêté ſera affiché dans l'étendue du département de Paris, envoyé aux 48 ſections, & aux ſociétés populaires de la république, qui ſeront invitées à ſuivre ſon exemple ;

4°. Qu'une députation ſera envoyée au département, pour l'inviter à demander à la convention, à pouvoir employer, à cet uſage, les vêtemens ou couvertures qui auront été ſaiſis dans les maiſons des émigrés.

Arrêté par la ſociété.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

La ſociété a arrêté, dans ſa ſéance du premier janvier 1793, l'impreſſion & l'envoi des lettres & du procès-verbal ci-joint, aux ſociétés avec qui elle fraterniſe.

MONESTIER, député, *préſident.*

F. DESFIEUX, *vice-préſident.*

BOURDON, CHALLES, DROUET, députés ; LAFAYE, MITTIÉ, fils, AUVREST, *ſecrétaires.*

De l'Imprimerie de L. POTIER DE LILLE, imprimeur rue Favart, N°. 5.